

19

Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

En fin d'année scolaire 2008-2009, parmi les attestations délivrées aux élèves de 2^e année du 1^{er} degré, 78 % sont des attestations A (attestations de réussite). De même, 70 % des élèves du 2^e degré et 84 % des élèves du 3^e degré reçoivent l'attestation A.

Les attestations B (attestations de réussite avec restriction ou orientation précisée) concernent 8 % des élèves de 2^e année du 1^{er} degré et 11 % des élèves du 2^e degré. Les attestations C (attestations d'échec) touchent 14 % des élèves de 2^e année, 19 % des élèves du 2^e degré et 16 % des élèves du 3^e degré.

En comparaison avec l'année 2007-2008, la part des attestations A par rapport au total d'attestations délivrées a augmenté de 0,5 % et celle des attestations C de 1 % tandis que la part d'attestations B a diminué de 3 % du fait d'une forte diminution dans la délivrance de cette attestation en 2^e année.

Trois types d'attestations sont délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, à partir de la 2^e année du 1^{er} degré : l'attestation de réussite (AOA), l'attestation d'échec (AOC) et l'attestation de réussite avec orientation précisée ou avec restriction (AOB). Suite à la réforme du 1^{er} degré¹, l'attribution de l'attestation B avec orientation précisée (BFS) a été appliquée en 2008-2009 au terme de la 2^e commune (2C). Cette attestation précise à l'élève les formes et sections d'enseignement auxquelles il peut accéder. L'attestation B avec restriction est quant à elle toujours délivrée en 2^e année complémentaire (2S) et 2^e année professionnelle (2P) ainsi qu'au 2^e degré. Elle permet à l'élève d'accéder à l'année supérieure s'il s'oriente vers une autre forme, section ou option. Le refus de la réorientation, par l'élève ou son tuteur, se traduit par le redoublement de l'élève. Plus spécifiquement, l'attestation BG soumet l'accès à l'année supérieure à une orientation du général vers le technique de transition, le technique de qualification ou le professionnel. L'attestation BT propose une orientation de la section de transition vers la section de qualification. L'attestation BQ dirige l'élève vers l'enseignement professionnel. Enfin, les attestations BA sont des attestations d'orientation vers d'autres options.

Au 3^e degré, seules les attestations de réussite (AOA) ou d'échec (AOC) sont délivrées car les élèves doivent effectuer tout ce degré dans une même section, forme et option.

La figure 19.1 présente, pour chaque année d'études, le nombre total d'attestations A, B et C délivrées ainsi que leur distribution. Les attestations A (attestations de réussite) sont délivrées à 77,6 % des élèves de 2^e année du 1^{er} degré, 69,9 % des élèves du 2^e degré et 84,0 % des élèves du 3^e degré. Selon la forme d'enseignement, dans les 2^e et 3^e degrés, les attestations A concernent 79,9 % des élèves dans le général, 70,1 % dans le technique de transition, 76,0 % dans le technique de qualification et 72,4 % dans le professionnel.

Les attestations C (attestations d'échec) touchent 14,1 % des élèves de 2^e année du 1^{er} degré, 19,3 % des élèves du 2^e degré et 15,7 % des élèves du 3^e degré. Selon la forme d'enseignement, dans les 2^e et 3^e degrés, les attestations C concernent 12,6 % des élèves dans le général, 19,9 % dans le technique de transition, 18,4 % dans le technique de qualification et 26,4 % dans le professionnel. Dans l'enseignement général, technique de transition et professionnel, c'est au 2^e degré que la proportion d'attestations C délivrées est la plus importante, surtout en 3^e année. Par contre, dans l'enseignement technique de qualification, 17,8 % d'attestations C sont délivrées au 2^e degré et 19,0 % au 3^e degré (près de 25 % en 5^e année).

Les filles reçoivent systématiquement plus d'attestations A et moins d'attestations C que les garçons, quels que soient la forme et le degré d'enseignement.

Les attestations B (attestations de réussite avec restriction ou orientation précisée) sont délivrées à 8,3 % des élèves de 2^e année du 1^{er} degré et 10,8 % des élèves du 2^e degré. Selon la forme d'enseignement au 2^e degré, les attestations B touchent 13,2 % des élèves dans le général, 18,2 % dans le technique de transition, 10,9 % dans le technique de qualification et 2,4 % dans le professionnel.

Dans la figure 19.2, la distribution des différentes attestations B est détaillée par année d'études. En fin de 2^e commune, seules existent les attestations BFS. Elles représentent 69,9 % des attestations B délivrées en fin de 1^{er} degré en 2008-2009. Les attestations B restrictives ne sont plus délivrées qu'en 2^e complémentaire et en 2P.

Par contre, au 2^e degré, plus la forme laisse de possibilités d'orientation, plus la diversité des attestations B est grande. Ainsi, l'enseignement général délivre les quatre types d'attestations B tandis que l'enseignement professionnel ne délivre que des attestations BA.

Pour l'ensemble du 2^e degré, les attestations BG représentent 11,9 % des attestations B délivrées, les attestations BT 34,0 %, les attestations BQ 21,5 % et les attestations BA 32,7 %. Selon la forme d'enseignement, les attestations B délivrées dans le général se répartissent en 19,2 % de BG, 41,5 % de BT, 7,4 % de BQ et 31,9 % de BA. Dans l'enseignement technique de transition, 64,5 % des attestations B sont de type BT, 15,7 % de type BQ et 19,8 % de type BA. Dans l'enseignement technique de qualification, 72,8 % des attestations B sont de type BQ et 27,2 % de type BA. Par définition, dans l'enseignement professionnel, 100 % des attestations sont de type BA.

GLOSSAIRE

AOA : Attestation d'Orientation A ou attestation de réussite de l'année d'études délibérée.

AOB : Attestation d'Orientation B ou attestation de réussite avec, pour le passage à l'année supérieure, restriction sur le choix de la section, de la forme ou de l'option. Cette attestation délivrée au terme du 1^{er} degré propose désormais des « restrictions positives » en précisant les sections et formes d'enseignement auxquelles l'élève peut accéder.

AOC : Attestation d'Orientation C ou attestation d'échec.

BG : AOB dont la restriction porte sur l'enseignement général.

BT : AOB avec restriction sur toute la section de transition.

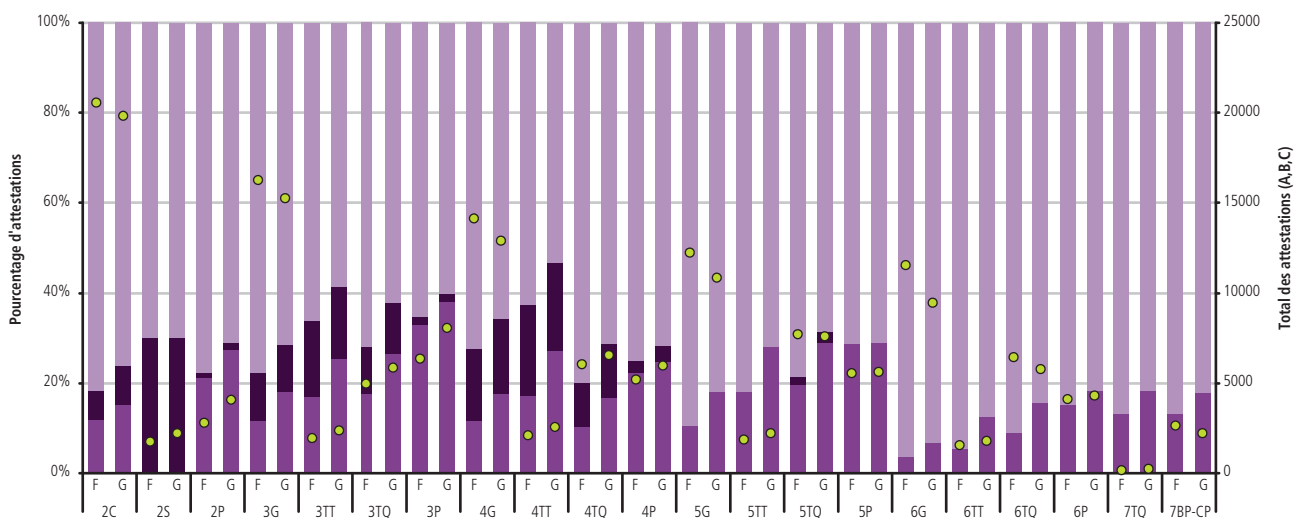
BQ : AOB orientant l'élève vers l'enseignement professionnel.

BA : AOB « Autre » qui propose à l'élève un changement d'option.

BFS : AOB précisant les formes et sections possibles (fin de 1^{er} degré).

1 Décret relatif à l'organisation du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire. D. 30.06.2006. Modification : D. 12.12.2008.

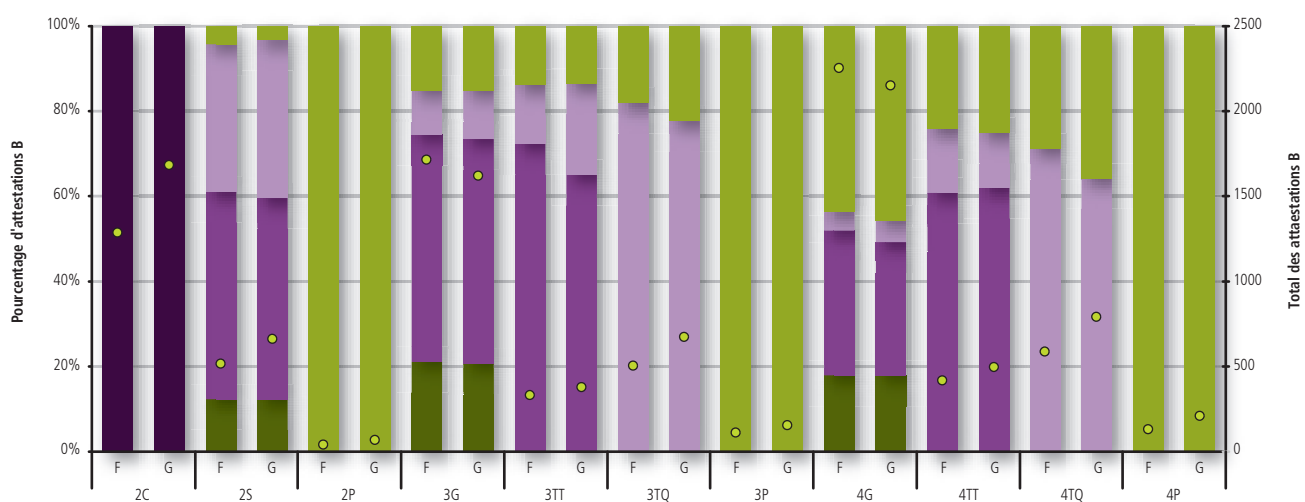
19.1 Répartition des attestations A, B et C par année d'études et par sexe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2009



En 2009, 11,9 % des filles inscrites en 2C reçoivent une attestation C, 6,3 % une attestation B et 81,8 % une attestation A, le total des attestations (A, B, C) étant de 20 538.

- A
- B
- C
- Nombre d'attestations

19.2 Répartition des attestations B par année d'études et par sexe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et total des attestations B délivrées en 2009



En 2009, 1 715 attestations B ont été délivrées aux filles inscrites en 3G ; 21,1 % sont de type BG, 53,5 % de type BT, 10,4 % de type BQ et 15,0 % de type BA.

- BG
- BT
- BQ
- BA
- BFS
- Nombre d'attestations